

GUIDE  
de la  
**RENTRÉE SCOLAIRE**  
**2020 2021**



VILLE D'**HYÈRES**

LES PALMIERS

# Sommaire

## **I. Inscriptions et/ou Renouvellements scolaires 2020-2021**

Votre enfant n'est pas encore scolarisé dans une école publique à Hyères	P1
Votre enfant est né en 2018	P2
Votre enfant est actuellement scolarisé dans une école publique hyéroise Votre enfant entre en Cours Préparatoire (CP) et de fait, change d'école	P2
Vous souhaitez demander une dérogation à votre école de secteur	P2
Votre enfant entre dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	P3
Comment transmettre les pièces justificatives et/ou dossiers	P3
Coordonnées, horaires et jours d'ouverture du Guichet Famille	P3

## **II. Inscriptions et/ou Renouvellements péri et extra-scolaires 2020-2021**

Restauration scolaire et/ou Périscolaire Matins / Soirs	P4
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment procéder pour une première inscription ?</li><li>• Comment procéder si mon enfant était inscrit en 2019-2020 ?</li></ul>	
Périscolaire des Mercredis et/ou Accueils de Loisirs Vacances	P4
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment procéder pour une première inscription ?</li><li>• Comment procéder si mon enfant était inscrit en 2019-2020 ?</li></ul>	
Comment payer la Restauration scolaire, les Périscolaires Matins/Soirs, les Périscolaires des Mercredis, les Accueils de Loisirs Vacances ?	P4
Pièces justificatives à fournir pour une première inscription	P5
Liste des justificatifs acceptés	P6

# **I. Inscriptions et/ou Renouvellements scolaires 2020-2021**

L'inscription scolaire d'un enfant dans une école publique hyéroise passe d'abord par une affectation. Cette dernière est gérée par le Guichet Famille de la Ville.

**► Période d'inscription ou de renouvellement ouverte du 1 avril au 15 juin 2020**

## **Votre enfant n'est pas encore scolarisé dans une école publique à Hyères**

### 1ère étape : la préinscription

Les documents ci dessous peuvent être téléchargés sur le site Internet de la Ville, sur le Kiosque : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr), ou sont disponibles au Guichet Famille :

1. Fiche famille (Fiche A) : 1 par famille
2. Fiche enfant ( Fiche AE) : 1 par enfant
3. Inscription à la restauration scolaire et/ou à l'accueil périscolaire Matin/Soir (Fiche B) : 1 par enfant

Ces derniers doivent être transmis au Guichet Famille soit par mail, **sous format PDF uniquement**, soit par courrier, soit par le Kiosque, soit directement auprès du Guichet Famille.

La préinscription ne sera validée qu'après le contrôle des pièces et des justificatifs demandés (voir page 5). Afin d'être traité, le dossier doit être complet. Le service ne fait aucune photocopie

### 2ème étape : l'affectation dans une école

En France, l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public, obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'école correspondant à leur lieu de résidence.

Les enfants hyérois sont donc affectés dans l'école de leur secteur, sous réserve de place disponible.

À défaut, il sera proposé à ces derniers, une école la plus proche du domicile familial.

À noter, le certificat d'affectation (de scolarisation) sera envoyé :

- par mail ou par courrier (à défaut d'une adresse mail communiquée)

Seront notés également sur ce mail ou courrier, un code famille et un mot de passe. Ces éléments permettent d'accéder aux services du kiosque du Guichet Famille : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr)

Attention ! Il faut parfois regarder dans les spams ou courriers indésirables.

### 3ème étape : l'inscription dans une école

Une fois l'affectation reçue, la famille devra prendre contact avec l'école dans le délai indiqué sur le certificat d'affectation pour procéder à l'inscription de l'enfant.

Attention, une fois ce délai écoulé, la place de l'enfant dans l'école ne sera plus garantie.

## Votre enfant est né en 2018

Les enfants concernés par l'obligation d'instruction sont ceux nés jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, pour la rentrée 2020/2021.

Pour les enfants nés entre 1er janvier et le 30 mars 2018, l'inscription ne sera validée que si l'école de secteur accueille des "Toutes Petites Section". Cette décision est liée aux effectifs enfant et à la capacité de l'école. Aucune inscription ne sera effectuée en cours d'année scolaire.

## Votre enfant est actuellement scolarisé dans une école publique hyéroise

### Votre enfant entre en cours préparatoire (CP) et de fait, passe en école élémentaire

**Cette année, les familles n'ont pas à renouveler les fiches famille(A) et enfant(AE).**

*Le certificat du médecin, remplis par ce dernier sur la fiche enfant (Fiche AE) en 2019-2020, est valable 3 ans à compter de la date notifiée sur ce document.*

### **À partir du 1 avril et avant le 10 juin 2020, les familles n'ont comme unique obligation, que de :**

- Se rendre au Guichet Famille ou communiquer par mail : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com) ou par le Kiosque : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr), les modifications si besoin, liées aux informations transmises pour l'année 2019-2020 (*changement de numéro de téléphone, d'adresse, etc..*) **et fournir impérativement :**
  - Si les représentants légaux sont bénéficiaire de la MSA, une attestation de situation, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme **ainsi que** le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2019, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
  - **Ou**
  - Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA, le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2019, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Ces documents permettent à nos services de calculer le Quotient Familial et ainsi d'appliquer le tarif correspondant à chaque situation. Attention, tant que ces justificatifs de revenus ne sont pas parvenus au Guichet Famille, le tarif le plus important sera appliqué à la famille.

## **Vous souhaitez demander une dérogation à l'école de votre secteur**

► Vous souhaitez demander une dérogation à votre école de secteur sur Hyères

**Entre le 1 avril et le 15 juin 2020,** téléchargez le document ou rendez vous au Guichet Famille afin de remplir et retourner le formulaire **F1**

La demande de dérogation est possible pour les motifs suivants :

- prise en charge médicale
- le rapprochement de fratrie
- la proximité du lieu de travail de l'un des deux responsables légaux
- le suivi d'un parcours scolaire particulier reconnu par l'Éducation Nationale

► Vous souhaitez demander une dérogation pour une école hors Hyères :

**Entre le 1 avril et le 15 juin 2020,** téléchargez le document ou rendez vous au Guichet Famille afin de remplir et retourner le formulaire **F2**

*À noter : si plusieurs enfants sont concernés, la famille doit rédiger une demande distincte pour chacun des enfants.*

## **Votre enfant entre dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** *Réglementation (application de la circulaire 99-181 du 10.11.1999)*

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Il est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'école et aux activités péri et extra scolaires.

Le PAI ne dégage pas les responsables légaux de leurs responsabilités. Ce dernier doit être renouvelé par la famille tous les ans.

## **Comment transmettre les dossiers et/ou pièces justificatives ?**

Pour compléter les dossiers d'inscription ou de réinscription (renouvellement) :

Les représentants légaux peuvent envoyer les justificatifs nécessaires soit :

1. par mail à : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com) **(attention uniquement en format PDF)**  
**Soit**

2. par courrier à : Guichet Famille - Mairie d'HYERES - 12 avenue Joseph Clotis - 83412 HYERES CEDEX  
**Soit**

3. par Le Kiosque à : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr) **(attention uniquement en format PDF)**  
**Soit**

4. directement auprès des agents du Guichet Famille

## **Coordonnées, horaires et jours d'ouverture du Guichet Famille**

04.94.00.79.68 – 04.94.00.79.27

Adresse mail : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com)

Plate forme de téléservice, Le Kiosque : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr)

## **Du lundi au vendredi (fermé le jeudi de 8H30 à 13H30)**

● Hors vacances scolaires : de 8h30 à 17h

● Vacances scolaires : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

## **II. Inscriptions et/ou Renouvellements** **péri et extra-scolaires 2020-2021**

### **Restauration scolaire et/ou Périscolaire Matins/Soirs**

#### **Nouveauté pour la Restauration scolaire**

**À compter de la rentrée scolaire 2020/2021, un repas alternatif végétarien sera proposé sur l'ensemble des restaurants scolaires aux enfants.**

**Ces derniers auront ainsi le choix quotidiennement entre le menu standard, sans porc ou le menu végétarien.**

**Pour les nouveaux inscrits aussi bien que pour les renouvellements, sur la fiche B, veuillez préciser votre souhait et retourner cette dernière au Guichet Famille.**

#### **Comment procéder pour une première inscription ?**

#### **Comment procéder si mon enfant était inscrit en 2019-2020 ?**

Cette inscription s'effectue en complétant la fiche B (une fiche par enfant), qui est à télécharger sur [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr), sur le Kiosque : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr), ou à retirer au Guichet Famille

L'inscription est gratuite pour ces deux prestations. Les prestations sont payantes à la présence de l'enfant.

### **Périscolaire des Mercredis et/ou Accueil de Loisirs Vacances**

#### **Comment procéder pour une première inscription ?**

- L'inscription s'effectue sur le Kiosque : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr), à l'aide des identifiants (code famille et mot de passe) communiqués aux représentants légaux. Cette dernière doit se faire en fonction des dates notifiées sur le calendrier des inscriptions 2020 2021

#### **Comment procéder si mon enfant était inscrit en 2019-2020 ?**

- Les représentants légaux doivent se rendre au Guichet Famille ou communiquer par mail ou par le Kiosque, si besoin, les modifications concernant les informations déjà transmises pour l'année 2019-2020 (*changement de numéro de téléphone, d'adresse, etc..*)
- Les représentants légaux doivent effectuer en ligne ou au Guichet Famille, uniquement pour les vacances, l'inscription. Cette dernière doit se faire en fonction des dates notifiées sur le calendrier des inscriptions 2020-2021 (*consultable sur le site de la Ville ou sur le Kiosque ainsi qu'auprès Guichet Famille*).

#### **Comment payer la Restauration scolaire, les Périscolaires Matins/Soirs, les Périscolaires des Mercredis, les Accueils de Loisirs Vacances ?**

Les paiements interviennent chaque mois selon les tarifs mis en place par la Ville. Ces tarifs sont disponibles au Guichet Famille. Ces derniers sont appliqués en fonction des revenus des familles (Quotient Familial)

**Les règlements peuvent être effectués par :** carte bancaire, en ligne sur le Kiosque : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr), prélèvement automatique, mandat ou virement, chèque bancaire à l'ordre de la Régie Famille, en espèces.

# Pièces justificatives à fournir pour une première inscription

1. **Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant avec filiation**
2. **Une pièce d'identité du ou des responsables légaux** (Voir page suivante, la liste des justificatifs acceptés)
3. **Un justificatif de domicile récent** (Voir page suivante, la liste des justificatifs acceptés)
4. **Le Numéro d'allocataire de la CAF du VAR**
  - Ou**
  - **Si les représentants légaux ont changé de département** et qu'ils n'ont pas encore de numéro d'allocataire à la CAF du VAR, il doit être fourni un bulletin de prestations CAF du département précédent, sur lequel est noté le Quotient Familial
  - Ou**
  - **Si les représentants légaux sont bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni une attestation de situation, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme **et** le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2019, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
  - Ou**
  - **Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2019, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

## **Pour justifier les cas particuliers suivants** (tous ces cas peuvent être cumulatifs)

- **Si les représentants légaux sont divorcés :**
  - Le jugement de divorce intégral ou décision du Juge aux Affaires familiales
  - En cas de garde alternée : un accord écrit des 2 responsables légaux, indiquant l'adresse à prendre en compte (celle du père ou de la mère) pour déterminer l'école de l'enfant et pièce d'identité du second responsable légal
- **Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir :**
  - L'attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
  - La copie recto/verso d'une pièce d'identité de l'hébergeant
  - Le justificatif de domicile récent de l'hébergeant
  - Un document administratif au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant
- **Si l'enfant est placé dans un foyer, en famille d'accueil ou sous tutelle :**
  - La décision du Juge des Enfants
  - **Ou** l'attestation du service d'Aide Sociale à l'Enfance
  - **Ou** la décision du Juge des Tutelles

# Liste des justificatifs acceptés

## Pour justifier de l'identité :

- Carte Nationale d'Identité (même périmée)
- **Ou** passeport (même périmé)
- **Ou** permis de conduire
- **Ou** carte d'invalidité délivrée par la CDAPH
- **Ou** carte de fonctionnaire
- **Ou** carnet de circulation
- **Ou** carte de séjour temporaire en cours de validité
- **Ou** carte de séjour en cours de validité
- **Ou** récépissé de demande de titre de séjour en cours de validité accompagné de la Carte d'Identité du pays d'origine
- **Ou** récépissé de demande de statut de réfugié
- **Ou** carte de ressortissant d'un état de l'Union Européenne

## Pour justifier du domicile :

- Taxe d'habitation de l'année précédente à de l'année en cours
- **Ou** avis d'imposition ou de non imposition
- **Ou** facture EDF ou facture GDF récente
- **Ou** facture de téléphone fixe récent
- **Ou** quittance de loyer ou assurance habitation non privée (bailleur social ou agence)
- **Ou** contrat de location ou bail récent non privé (bailleur social ou agence)